



Délibération
DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210401-2021_40CONSEIL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

2021 – 40. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL LOCAL DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 31

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günther, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte.

Absentes excusées : 2

GUENON Delphine, VIOLLET Céline.

Secrétaire de séance : CHANTOURY Laurent

Date de la convocation : 26 mars 2021

Date d'affichage : 12 AVR. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2143-2 relatif aux comités consultatifs,

Vu la délibération n°2020-31 du conseil municipal du 15 juillet 2020 relative à la création et à la composition du conseil local de la transition écologique,

Vu le règlement intérieur du conseil local de la transition écologique,

Considérant que lors de sa création, le conseil local de la transition écologique devait être composé de 20 membres inscrits sur les listes électorales de Saintes, citoyens, représentants associatifs et du secteur marchand local, ainsi qu'experts des enjeux écologiques, sociaux, environnementaux,

Considérant que la Présidente de droit, Charlotte TOUSSAINT, a proposé, lors de l'installation du conseil le 27 février dernier, la mise en place de 2 Vice-Présidences en plus des 20 membres que compose ce Conseil,



Considérant que le Conseil de transition écologique est composé de **22 membres – 11 femmes et 11 hommes** au titre du principe de parité,

Considérant que le Conseil est créé pour la durée du mandat, sa composition pourra évoluer en fonction des éventuelles radiations et démissions,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur la modification de la composition du Conseil local de la transition écologique telle que présentée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.